

<i>Administrateurs</i>			
Administrateur hors classe	30 540 dollars jusqu'à 38 370 dollars, par augmentations périodiques de 870 dollars	Administrateur ad-joint de 1 ^{re} classe	15 750 dollars jusqu'à 21 250 dollars, par augmentations périodiques de 550 dollars
Administrateur de 1 ^{re} classe	24 220 dollars jusqu'à 32 690 dollars, par augmentations périodiques de 770 dollars	Administrateur ad-joint de 2 ^e classe	12 020 dollars jusqu'à 16 430 dollars, par augmentations périodiques de 490 dollars."
Administrateur de 2 ^e classe	19 670 dollars jusqu'à 27 470 dollars, par augmentations périodiques de 650 dollars		

2. Dans l'article 3.4-a, i, du chapitre III (Traitements et indemnités), remplacer "300 dollars" par "450 dollars".

3359 (XXIX). Budget-programme pour l'exercice biennal 1974-1975

A

OUVERTURE DE CRÉDITS RÉVISÉS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1974-1975

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1974-1975 :

1. Le total du crédit qu'elle a ouvert par sa résolution 3195 A (XXVIII) du 18 décembre 1973 est porté à 606 033 000 dollars, montant qui se répartit comme suit :

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
TITRE PREMIER. — Politiques, direction et coordination d'ensemble	
1 ^{er} . Organes directeurs	9 030 000
2. Services relevant directement du Secrétaire général	7 561 000
TOTAL, TITRE PREMIER	16 591 000
TITRE II. — Activités politiques et maintien de la paix	
3. Organes directeurs	7 544 000
4. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité ..	6 916 000
5. Missions spéciales	22 346 000
TOTAL, TITRE II	36 806 000
TITRE III. — Activités économiques et sociales	
6. Organes directeurs	2 788 000
7. Département des affaires économiques et sociales	34 998 000
7A. Sociétés transnationales	396 000
8. Commission économique pour l'Europe	11 250 000
9. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	12 255 000
10. Commission économique pour l'Amérique latine	14 069 000
11. Commission économique pour l'Afrique	13 908 000
12. Commission économique pour l'Asie occidentale	4 134 000
13. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	12 418 000
14. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	33 114 000
15. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	36 792 000
16. Programme des Nations Unies pour l'environnement	6 985 000
17. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	1 167 000
18. Contrôle international des stupéfiants	3 099 000
19. Programme ordinaire d'assistance technique	17 966 000
TOTAL, TITRE III	205 339 000
TITRE IV. — Droits de l'homme	
20. Droits de l'homme	4 814 000
TOTAL, TITRE IV	4 814 000

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>	
TITRE V. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation		
21. Organes directeurs	572 000	
22. Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation	3 191 000	
23. Conseil et Commissaire des Nations Unies pour la Namibie	1 271 000	
	TOTAL, TITRE V	5 034 000
TITRE VI. — Justice internationale		
24. Cour internationale de Justice	4 550 000	
	TOTAL, TITRE VI	4 550 000
TITRE VII. — Activités juridiques		
25. Commissions, comités et conférences juridiques	1 810 000	
26. Service juridique	5 517 000	
	TOTAL, TITRE VII	7 327 000
TITRE VIII. — Services communs		
27. Service de l'information	25 829 000	
28. Administration, gestion et services généraux	97 006 000	
29. Services de conférence	71 120 000	
30. Bibliothèques	7 806 000	
	TOTAL, TITRE VIII	201 761 000
TITRE IX. — Dépenses spéciales		
31. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	17 313 000	
32. Dépenses diverses	2 596 000	
	TOTAL, TITRE IX	19 909 000
TITRE X. — Locaux		
33. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	21 744 000	
	TOTAL, TITRE X	21 744 000
TITRE XI. — Contributions du personnel		
34. Contributions du personnel	83 751 000	
	TOTAL, TITRE XI	83 751 000
TITRE XII. — Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient		
35. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	2 747 000	
	TOTAL, TITRE XII	2 747 000
	TOTAL, TITRES PREMIER À XII	610 373 000
<i>Imprimerie : économies réalisées grâce à la reproduction de certaines publications par les soins du Secrétariat</i>	<i>(4 340 000)</i>	
	TOTAL GÉNÉRAL	606 033 000

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Le crédit total net ouvert aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera géré comme un tout sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au titre III, chapitre 19, pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que la nomination des experts intéressés soit effectuée avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois de travail d'experts;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fourniture ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé au titulaire du marché ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, des prélèvements de 29 000 dollars et 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque sont autorisés pour 1974 et 1975, respectivement, pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

2325^e séance plénière
18 décembre 1974

B

PRÉVISIONS DE RECETTES RÉVISÉES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1974-1975

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1974-1975 :

1. Le montant total des recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, qu'elle a approuvé par sa résolution 3195 B (XXVIII) du 18 décembre 1973, est porté à 100 519 000 dollars, montant qui se répartit comme suit :

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel	
1 ^{er} . Recettes provenant des contributions du personnel	85 103 000
TOTAL, TITRE PREMIER	85 103 000
TITRE II. — Autres recettes	
2. Recettes générales	8 982 000
3. Activités productrices de recettes	6 434 000
TOTAL, TITRE II	15 416 000
TOTAL GÉNÉRAL	100 519 000

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

2325^e séance plénière
18 décembre 1974

C

EXÉCUTION DU BUDGET RÉVISÉ POUR L'ANNÉE 1975

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 1975 :

1. Les dépenses de 335 796 500 dollars des Etats-Unis prévues au budget, à savoir 270 236 500 dollars des Etats-Unis représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1974-1975 par la résolution 3195 A

(XXVIII) de l'Assemblée générale et 65 560 000 dollars des Etats-Unis correspondant aux crédits additionnels ouverts pour le même exercice biennal à la présente session, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 7 218 000 dollars, par la moitié des recettes, autres que celles qui proviennent des contributions du personnel, prévues pour l'exercice biennal 1974-1975 dans la résolution 3195 B (XXVIII) de l'Assemblée générale;

b) Jusqu'à concurrence de 980 000 dollars, par les recettes additionnelles, autres que celles qui proviennent des contributions du personnel, prévues pour l'exercice biennal 1974-1975 à la présente session;

c) Jusqu'à concurrence de 2 523 344 dollars, par le solde ajusté de l'excédent budgétaire à la fin de l'exercice 1973;

d) Jusqu'à concurrence de 325 075 156 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en application de la résolution 3062 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1973, relative au barème des quotes-parts pour les années 1974, 1975 et 1976;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 44 925 667 dollars des Etats-Unis, à savoir :

a) 39 105 000 dollars, soit la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé pour l'exercice biennal 1974-1975 par la résolution 3195 B (XXVIII) de l'Assemblée générale;

b) 6 893 000 dollars, soit le montant estimatif des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel qui a été approuvé pour l'exercice biennal 1974-1975 à la présente session;

c) Moins 1 072 333 dollars, dont 668 683 dollars représentent le montant dont les contributions effectives provenant des contributions du personnel ont été inférieures aux prévisions révisées de 1973 et 403 650 dollars l'ajustement relatif aux comptes de 1972.

2325^e séance plénière
18 décembre 1974

3360 (XXIX). Effets de l'instabilité monétaire persistante sur les budgets des organismes des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail de l'instabilité monétaire⁵⁸ lequel, conformément à son mandat, a étudié diverses solutions possibles aux difficultés dues aux effets de l'instabilité monétaire et de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies;

2. *Prend acte également* de l'exposé établi par le Comité administratif de coordination⁵⁹;

3. *Prend acte*, en particulier, de la déclaration du Groupe de travail au paragraphe 10 de son rapport et d'après laquelle les fluctuations monétaires et les poussées inflationnistes allaient vraisemblablement se poursuivre et il n'y aurait sans doute pas de retour rapide à des valeurs fixes;

4. *Note* que le Groupe de travail n'a pas trouvé de solutions généralement acceptées à substituer aux

politiques déjà appliquées à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions qui lui sont reliées;

5. *Prend acte*, en particulier, de la déclaration du représentant du Secrétaire général citée au paragraphe 7 du rapport du Groupe de travail, dans laquelle celui-ci a souligné que le paiement de leurs contributions par les Etats Membres conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et l'élimination du déficit à court terme de l'Organisation supprimeraient bon nombre des problèmes monétaires auxquels l'Organisation se heurte et éviteraient dans une large mesure d'avoir à chercher des solutions;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les autres membres du Comité administratif de coordination, de suivre ces problèmes en tenant compte du rapport du Groupe de travail, des opinions exprimées lors de l'examen de la question pendant la vingt-neuvième session et des autres opinions qui seraient éventuellement exprimées ou communiquées par les Etats Membres, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trentième session;

7. *Prie également* le Secrétaire général de veiller, en examinant ces problèmes, à ce que les programmes et activités concernant les pays en voie de développement n'aient pas à en pâtir.

2325^e séance plénière
18 décembre 1974

⁵⁸ A/9773.

⁵⁹ A/C.5/1622, annexe.

Autres décisions

Rapport du Conseil économique et social (Point 12)

A sa 2324^e séance plénière, le 18 décembre 1974, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Cinquième Commission⁶⁰, a pris acte des sections A.7 et C

⁶⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document A/9984, par. 4.